



MRC de
Témiscouata

AVIS PUBLIC

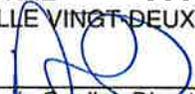
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 13
décembre 2021, le Conseil a adopté le règlement 04-21 édictant les conditions
applicables à la pratique du camping sur les terres publiques intramunicipales.

Une copie du règlement 04-21 est disponible pour consultation au bureau de la MRC
de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE 25^E JOUR DE JUILLET DE L'AN DEUX
MILLE VINGT-DEUX



Denis Ouellet, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Règlement 04-21 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à Saint-Athanas

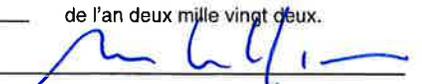
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits
désignés par le Conseil, entre 15 h et 15 h 30 heures de l' après -midi, le 26^e
jour de juillet 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 26 juillet 2022

jour de _____ de l'an deux mille vingt deux.

Signé :

Titre :


Directeur général